suivre également l'activité?

Où dois-je me rendre pour une visite ou une activité aux châteaux de Trianon? Où se restaurer? Comment puis-je obtenir un audioguide? Quelques points importants de règlement Je souhaite faire une visite sans médiateur des châteaux de Versailles et de Trianon Les poussettes sont-elles acceptées à l'intérieur du Château? Où sont les toilettes et les tables à langer? Je souhaite suivre une activité à Versailles ou à Trianon Comment présenter le château de Versailles aux enfants ? Existe-t-il des livrets-jeux à faire avec eux? Où dois-je me rendre pour une visite ou une activité au château de Versailles?

Une fois l'activité famille terminée, avons-nous accès au circuit de visite sans médiateur et aux Jardins ?

Oui, vous avez accès au circuit en visite sans médiateur du Château (Grand Appartement du Roi, Chapelle royale, galerie des Glaces, Appartements de Mesdames et expositions temporaires) ou

du Domaine de Trianon (Petit Trianon ou Grand Trianon), en fonction du lieu de votre visite. Si vous rentrez par le Grand Trianon, prévoyez 20 minutes à pied du Grand au Petit Trianon et 30 minutes du Grand Trianon au Hameau de la Reine.

L'accès aux Jardins est gratuit sauf les jours de Grandes Eaux Musicales et Jardins Musicaux pour lesquels un droit d'entrée supplémentaire est requis (gratuit pour les enfants de 0 à 5 ans uniquement).

Nous attirons votre attention sur les temps de visite et de parcours. Pour en savoir plus, consultez notre page Parcours et Conseil pour trouver le parcours adapté à votre famille en fonction de votre temps, de vos intérêts et de la saison.

Puis-	je privatiser une activité pour ma famille ?	
Avon	ns-nous accès à une consigne pour déposer nos affaires ?	
Somi	mes-nous autorisés à prendre des photos dans le Château ?	
Que	faire si je perds un enfant ?	
Les a	activités famille qui se déroulent dans les Jardins sont-elles maintenues en cas de pluie	
A qui	i dois-je m'adresser pour obtenir des renseignements sur l'accès au Château pour des	

personnes en situation de handicap ou en mobilité réduite temporaire ?